

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 11**

présenté par

Mme Benin, M. Mathiasin et M. Serva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

La République française reconnaît le préjudice sanitaire, écologique et économique subi par les territoires de Guadeloupe et de Martinique et leurs populations résultant de l'usage du chlordécone comme pesticide.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi la reconnaissance par l'Etat du préjudice subi par les populations de la Guadeloupe et de la Martinique résultant de l'utilisation du chlordécone.

Le chlordécone est un pesticide toxique utilisé dans les bananeraies des Antilles françaises de 1972 à 1993, afin de lutter contre le charançon du bananier. Classifié comme "cancérigène possible" en 1979 par l'OMS, il est interdit aux Etats-Unis dès 1976. Ce n'est pourtant qu'en 1990 qu'il est procédé à son interdiction en France. Et il aura fallu attendre 1993 pour que cette décision soit effective en Guadeloupe et en Martinique, puisque les ministres de l'Agriculture qui se sont succédé entre 1990 et 1993 signèrent tous deux des dérogations d'utilisation afin que les stocks restant soient écoulés.

Ainsi, en l'espace de vingt ans, ce sont des milliers de tonnes de chlordécone qui ont été déversées sur les sols et dans les eaux de Guadeloupe et de Martinique. Les territoires concernés sont pollués pour les cinq siècles à venir, selon les estimations scientifiques les plus optimistes.

Les conséquences de cette pollution sont d'abord économiques : certaines zones sont interdites de pêche, ce qui restreint l'activité des pêcheurs. Plusieurs problèmes de santé publique sont aussi directement liés à l'exposition au chlordécone. Des études scientifiques ont ainsi mis en évidence le risque de prématurité chez les femmes enceintes, ainsi que les risques de retard de développements

cognitif et moteur chez les nouveaux-nés (études Timoun 2005 et 2012, menées conjointement par l'Inserm et le CHU de Pointe-à-Pitre). Surtout, la présence du chlordécone dans le sang multiplie par 2,5 le risque de développer un cancer de la prostate (Etude Karuprostate 2004, Inserm). A ce titre, la Martinique dispose du triste record mondial pour ce cancer, tandis que la Guadeloupe s'en approche.

Lors de sa visite aux Antilles en septembre 2018, le Président de la République Emmanuel Macron avait reconnu que *"la pollution au chlordécone est un scandale environnemental. L'Etat en a sa part de responsabilité"*.

Le présent amendement vise donc à inscrire dans la loi cette reconnaissance du chef de l'Etat, afin d'apporter une réparation à toutes les victimes de Guadeloupe et de Martinique qui ont souffert de leur exposition au chlordécone.